

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bât à protéger (L151-19)

- Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
 - ▲ Activités humaines
 - Eau
 - Religieuses
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Murlet en pierre / pisé à protéger

- Bâtimement pouvant faire l'objet d'extension par ajout d'étage
- Bâtimement pouvant changer de destination - autre destination

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolé à préserver

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement, E = économie, D = désertification, P = patrimoniale, R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement éolien
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Climatère

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périphérie d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtimement pouvant changer de destination - création de logement

